

**DÉCISION EULEX/1/2008 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ****du 7 février 2008****relative à la nomination du chef de la mission «État de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX KOSOVO**

(2008/125/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 25, troisième alinéa,

vu l'action commune 2008/124/PESC <sup>(1)</sup> du 4 février 2008 relative à la mission «État de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX KOSOVO, et notamment son article 12, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 4 mai 2007, le Comité politique et de sécurité (COPS) a marqué son accord de principe sur la proposition, formulée par le Secrétaire général/Haut Représentant, de nommer M. Yves de Kermabon chef de la mission «État de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo, et a noté que la nomination officielle aurait lieu après l'adoption de l'action commune du Conseil portant création de la mission.
- (2) Le 4 février 2008, le Conseil a adopté l'action commune 2008/124/PESC.
- (3) En vertu de l'article 12, paragraphe 2, de l'action commune 2008/124/PESC, le COPS est autorisé, confor-

mément à l'article 25 du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique d'EULEX KOSOVO, et notamment la décision de nommer un chef de mission,

DÉCIDE:

*Article premier*

M. Yves de Kermabon est nommé chef de la mission «État de droit» menée par l'Union européenne au Kosovo, EULEX KOSOVO.

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Elle est applicable jusqu'à l'expiration de l'action commune 2008/124/PESC du Conseil.

Fait à Bruxelles, le 7 février 2008

*Par le Conseil**Le président*

M. IPAVIC

---

<sup>(1)</sup> Voir page 92 du présent Journal officiel.